

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-362-1927 portant vérification des poids et mesures.

n° 24-362-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

19 janvier 1927

Numéro JO

n° 362 du 31/01/1927

Date du numéro

31 janvier 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 27 octobre 1925 organisant la vérification des poids et mesures

Vu la décision n° 459 du 8 novembre 1926 nommant un vérificateur des poids et mesures,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera procédé, du 21 au 31 janvier 1927, à la vérification des poids et mesures, prévue par l'article 4 de l'arrêté du 27 octobre 1925.

Art. 2

— Le chef des districts, le commissaire de police et l'agent chargé de la vérification des poids et mesures, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Journal officiel, publié et communiqué partout où besoin sera.

TELLIER.